



# **SERVITUDE CONVENTIONNELLE POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT DANS UNE BETOIRE PRIVEE SECTEUR RUE DES FORRIERES - COMMUNE DE SAINT-MESLIN-DU- BOSC**

## **ENTRE**

- Communauté de communes du Pays du Neubourg, sise 1 chemin Saint Célerin, Le Neubourg, représentée par M. LEGENDRE Jean-Paul, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020  
Dénommée ci-après la communauté de communes ;

## **ET**

- Madame DAUVERGNE Pascale et Monsieur Philippe DAUVERGNE, propriétaires de la parcelle n°ZB0353 à Saint-Meslin-du-Bosc,  
Dénommée ci-après les propriétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5214-16-1;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-4 ;

Vu le code civil, et notamment les articles 640, 686 et suivants

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg ;

Le secteur de la rue des Forrières sur la commune de Saint-Meslin-du-Bosc est régulièrement confronté à des problèmes d'inondations, ce qui entraîne des débordements dans certaines propriétés et rend l'accès difficile à d'autres propriétés.

Une partie du volume des eaux de ruissellement provenant de la plaine agricole se déverse naturellement dans une bétoire, située sur la parcelle n°ZB0353 (cf. plan annexé). En raison de la topologie du terrain, l'écoulement de cette eau vers cette bétoire s'effectue lentement, engendrant une stagnation de l'eau sur la voirie lors de fortes précipitations.

Afin de limiter les désagréments pour les personnes concernées, il est envisagé, dans le cadre de la compétence GEMAPI, de capter davantage les eaux de ruissellement, via la mise en place d'une grille sur la chaussée (rue des

Forrières), sur domaine public. Les eaux captées doivent ensuite se déverser par un exutoire de 300 mm dans la béttoire.

L'article 640 du code civil prévoit une servitude légale portant sur l'écoulement naturel des eaux du fonds supérieur vers le fonds inférieur. Aussi, il est proposé d'établir une servitude dite conventionnelle afin de convenir le renforcement de l'écoulement de l'eau du fonds supérieur vers le fonds inférieur sur lequel se situe la béttoire.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La communauté de communes procède, dans le cadre de sa compétence obligatoire GEMAPI, aux travaux liés à la mise en place d'une grille et d'une canalisation d'évacuation des eaux de ruissellement, avec un exutoire dans une béttoire existante, située sur la parcelle privée cadastrée n°ZB0353 sur la commune de Saint-Meslin-du-Bosc. Une servitude de déversement des eaux de ruissellement est conclue avec les propriétaires de la parcelle pour la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Conformément au plan ci-joint, il est prévu de mettre en place une grille pour capter les eaux de ruissellement depuis la rue des Forrières. Les eaux vont ensuite transiter par une canalisation de 300 mm de diamètre sur une longueur d'environ 16 mètres jusqu'à la béttoire existante.

### **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est effective à compter de la date de signature de celle-ci par les parties, sans limitation de durée.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

La communauté de communes s'engage à réaliser les travaux de mise en place de la grille et de la canalisation à ses frais. Pendant la réalisation des travaux, les engins de chantier interviendront en domaine public et pour partie en domaine privé. Elle s'engage donc à remettre en état le terrain à l'issue des travaux

La communauté de communes s'engage à prévenir le propriétaire avant le démarrage des travaux. L'entretien de la grille et de la canalisation sera réalisé par la commune, car la grille récupère également des eaux pluviales en provenance de la voirie.

Les propriétaires s'engagent, une fois la réalisation des travaux terminée, à ne pas boucher la grille ou la canalisation, et accepte le déversement des eaux de ruissellement sur sa parcelle.

Les propriétaires s'engagent également à prévenir la communauté de communes s'il constate tout dysfonctionnement ou toute dégradation de l'ouvrage.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

La communauté de communes réalise à ses frais les travaux de mise en place de la grille et de la canalisation.

Les propriétaires autorisent l'accès à sa propriété et la mise en place d'une servitude de passage sur leur parcelle, sans percevoir d'indemnités.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

Les parties s'engagent à avoir souscrit l'ensemble des assurances nécessaires à l'exécution de présente convention.

## **ARTICLE 7 – CAPACITE D'ACTION EN JUSTICE**

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GENERALES**

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Fait à Le Neubourg  
En 2 exemplaires originaux  
Le

Mme. DAUVERGNE Pascale

Pour la Communauté de Communes du Pays du Neubourg  
M. le Président  
M. LEGENDRE Jean-Paul

M. DAUVERGNE Philippe

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

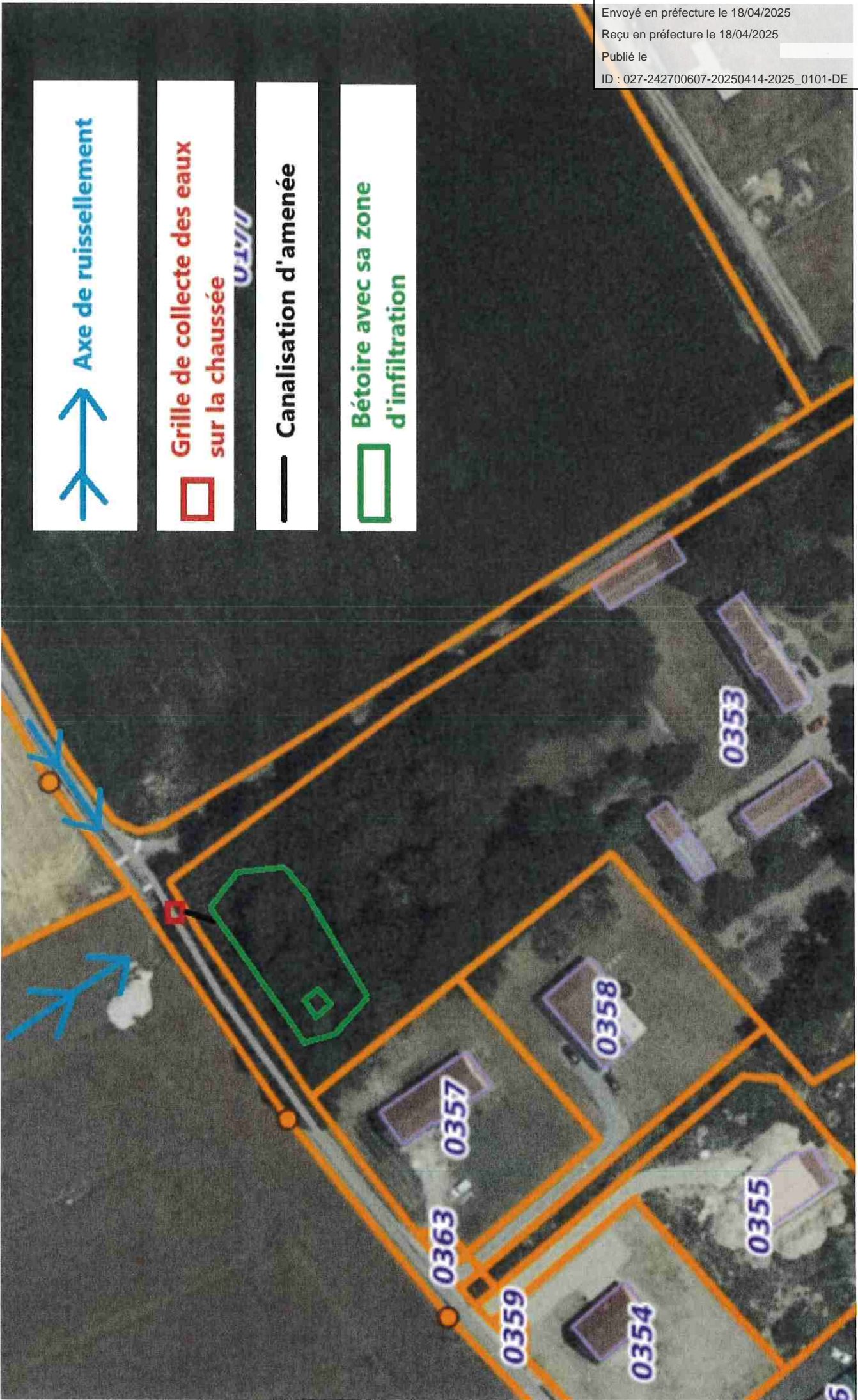
ID : 027-242700607-20250414-2025\_0101-DE

 **Axe de ruissellement**

 **Grille de collecte des eaux sur la chaussée**

 **Canalisation d'aménée**

 **Bétoire avec sa zone d'infiltration**



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20250414-2025\_0101-DE